



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

TITRE : Y a-t-il des règles relatives à la présence d'un tiers durant l'examen gynécologique?

Il n'existe pas de règles mais plutôt des recommandations sur cette question. Celles-ci ont fait l'objet d'une déclaration de principe adoptée par le Conseil de la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada.

Les recommandations, qui visent la pratique tant en cabinet qu'en milieu hospitalier, sont à l'effet suivant :

1. La tenue d'un examen physique (y compris les examens mammaire et pelvien) en l'absence d'une tierce personne dans la pièce, à moins que la patiente ou que le médecin n'indique son souhait de voir une telle personne à ce moment, constitue une pratique raisonnable et acceptable.
2. En présence d'une tierce partie, il est recommandé d'inscrire le nom de cette personne et d'indiquer la relation qui existe entre celle-ci et la patiente ou le médecin dans le dossier médical de la patiente.
3. Si un médecin choisit de demander la présence d'un tiers pour tous les examens pratiqués, il ou elle doit en expliquer la raison à la patiente.
4. Si la patiente souhaite la présence d'un tiers, ce souhait doit être respecté. Elle peut même choisir cette personne.
5. Les discussions au sujet de la présence d'une tierce personne dans la salle d'examen devraient souligner le fait que la patiente et le médecin peuvent tous deux choisir la présence d'une tierce personne pendant l'examen. La patiente devrait se voir offrir ce choix de l'une ou de plusieurs des façons suivantes :
 - le médecin peut installer une affiche expliquant ce choix dans son cabinet;
 - la patiente peut se voir offrir verbalement la présence d'une tierce personne dans la salle d'examen;
 - le personnel peut documenter, dans le dossier, le choix de la patiente en ce qui a trait à la présence d'une tierce partie, de façon à ce que le médecin puisse en prendre connaissance avant la consultation.
6. En l'absence d'un endroit où la patiente peut se dévêtir en privé, le médecin devrait quitter la pièce avant que la patiente ne se dévêtisse. Une chemise ou des draps adéquats devraient être mis à la disposition de la patiente devant subir des examens pelvien et mammaire.
7. Le médecin devrait respecter les souhaits de la patiente en ce qui concerne la confidentialité au cours de la prise des antécédents et de la tenue de l'examen physique. Bon nombre de femmes peuvent ne pas souhaiter la présence d'une tierce partie dans la salle d'examen, de façon à pouvoir discuter de sujets personnels ou intimes en privé avec le médecin. Le médecin devrait être attentif à ce souhait et le respecter dans la mesure du possible. Toutefois, le médecin devrait faire preuve de prudence en tout temps afin d'éviter toute situation potentiellement compromettante.
8. Lorsque la situation est jugée trop délicate pour que les examens mammaire et pelvien soient menés sans la présence d'une tierce partie et lorsque la présence d'une telle partie s'avère impossible ou est refusée par la patiente, le médecin devrait refuser de mener les examens en question.
9. Lorsque le médecin ou la patiente souhaite la présence d'une tierce partie, l'établissement de santé doit respecter cette demande et fournir une personne qui s'avère acceptable tant aux yeux de la patiente qu'à ceux du médecin.

Notes : En tout état de cause, le médecin doit tenter de préserver une relation de confiance mutuelle avec sa patiente dans sa décision de requérir ou d'accepter la présence d'un tiers durant la consultation.

Il peut exceptionnellement arriver que le Collège impose et obtienne l'engagement d'un médecin de toujours effectuer ce genre d'examen en présence d'une infirmière ou d'une secrétaire.

SOURCE : *J Obstet Gynaecol Can* 2011;33(9) :966-967

2012-01-10

Ressource CMQ : Direction de l'amélioration de l'exercice (poste 5580)

Note légale

Cette fiche présente le contexte général dans lequel les éléments de réponse fournis peuvent s'appliquer mais ne constitue pas un avis médical ou juridique. Chaque situation particulière peut présenter des aspects spécifiques pouvant influencer sur la conduite du médecin. Toute personne qui se pose des questions relativement à des sujets reliés directement ou indirectement à la présente fiche devrait communiquer avec le Collège au numéro mentionné.